

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND GUÉRET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Convocation envoyée le :** 07 mars 2025

**Étaient présents :** M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry BAILLIET, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Corinne TONDUF, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI

**Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote :** M. Jacques VELGHE à M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Henri LECLERE, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL,

**Étaient excusés :** Mme Armelle MARTIN, Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCOUX, Mme Véronique VADIC, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

**Nombre de membres en exercice :** 55

**Nombre de membres présents :** 34

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote :** 11

**Nombre de membres excusés :** 10

**Nombre de membres absents :** 0

**Nombre de membres ne participant pas au vote :** 0

**Nombre de membres votants :** 45

**Quorum :** 28 (atteint)

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LEFEVRE

**MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA COMPÉTENCE  
EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**Rapporteur :** M. le Président

Par une délibération n°305/23 du 14/12/2023, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » les actions suivantes :

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 : l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs aquatiques situés avenue Fayolle à Guéret, ces équipements étant constitués de

la piscine couverte et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions, requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques).

La réouverture de la piscine de Guéret a eu pour conséquence que les Bassins d'Apprentissage Mobiles (BAM) installés à proximité, par la commune de Guéret et mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ne sont plus utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Selon l'article L 1321-3 du CGCT :

« En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. »

Comme évoqué lors de la réunion de la CLECT du 6 juin 2024, il convient donc de modifier l'intérêt communautaire de la compétence rappelée ci-dessus, pour restituer les équipements des bassins d'apprentissage à la commune de Guéret qui ne sont plus d'intérêt communautaire. Un procès-verbal de remise à disposition desdits biens à conclure entre les deux collectivités sera formalisé par la suite.

La définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui le nécessitent est adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, dans un délai de deux ans à compter du transfert de la compétence considérée et peut ensuite être modifiée selon les mêmes règles de procédure et de majorité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5216-5 et L.1321-3,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°305/23 du 14/12/2023, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- De constater que les bassins d'apprentissage initialement mis à disposition par la commune de Guéret, ne sont plus utilisés dans le cadre de la compétence transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », comme suit :
  - o « L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement sportif aquatique situé avenue Fayolle à Guéret, cet équipement étant constitué de la piscine couverte, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aquatiques) ».
- De restituer en conséquence, au titre de l'intérêt communautaire à la commune de Guéret, les bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine, qui relèveront désormais de la commune de Guéret.

- D'approuver en conséquence, la mise à jour de l'annexe jointe, pour intégrer la modification de cette compétence dans la liste des précédentes déclarations d'intérêt communautaire des compétences.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU



Le Secrétaire de séance

M. Bernard LEFEVRE



**LISTE DES COMPETENCES DECLAREES D'INTERET COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**A) AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1° Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

-l'étude et le rendu d'un avis sur les installations ou déplacements de commerces sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, instruits dans le cadre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

-la mise en place d'un dispositif d'aides financières immobilières, dans le cadre d'un projet commercial (nouveau commerce ou commerce existant) :

- Sur les périmètres des « opérations façades » de la Communauté d'Agglomération pour les communes concernées, à savoir, Ajain, Anzême, Bussière Dunoise, Glénic, Guéret, Jouillat, La Chapelle Taillefert, la Saunière, Montaigut le Blanc, Saint-Christophe, Saint Eloi, Saint-Fiel, Sainte-Feyre, Saint-Laurent, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-Le-Guérétois, Saint-Vaury, Saint-Victor en Marche ;

- Sur les centre-bourgs des communes non concernées par les « opérations façades », à savoir Gartempe, La Brionne, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Léger le Guérétois, Saint-Yrieix-Les-Bois, Savennes.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les locaux commerciaux disponibles sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-L'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des investisseurs concernant les offres de transmission/reprise d'activités commerciales sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

-La réalisation d'études commerciales stratégiques englobant l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

*(Délibération n°206/18 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018)*

2° Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- o Les actions et opérations menées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement Urbain, sur le périmètre annexé
- o La création et la réalisation d'une opération de restauration immobilière à mettre en œuvre dans le cadre de l'OPAH-Renouvellement urbain

*(Délibération n°167/20 du Conseil Communautaire du 19 Novembre 2020)*

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

-politique du logement d'intérêt communautaire ;

-Favoriser la mixité sociale via: le pilotage de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), l'élaboration et le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), l'élaboration et le suivi du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019),*

-l'aménagement et la commercialisation de l'éco-village sur la commune de Saint-Christophe *(arrêté préfectoral n° 2011-014-01 du 14 janvier 2011),*

-actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

- Aides à la construction ou à l'acquisition-rénovation : locatif social (PLUS et PLA-I). *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

- Aide à la reconstitution de logements sociaux suite à démolition. *(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

-amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

- Réalisation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) (arrêtés préfectoraux n° 99-775 du 4 juin 1999 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012),

- Programmes d'intérêt général (Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2019).

## B) AU TITRE DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

### 1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Savennes, Guéret et Sainte-Feyre, allant de l'emprise de la voie commençant du carrefour situé au lieu-dit « Badant » situé sur la commune de Savennes jusqu'au croisement situé sur la commune de Sainte-Feyre, avec la Route Départementale n°3, telle que délimitée sur le plan joint à la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2013.

(Délibération n° 51 Quint/13 du Conseil Communautaire du 11 Avril 2013)

### 2° Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'un Pôle d'Echange Intermodal de Transport à partir de la gare SNCF de Guéret,

(arrêté préfectoral n° 2011-14-01 du 14 janvier 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),

-Sont déclarées d'intérêt communautaire, les places de stationnement réservées et matérialisées liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides et situées sur les sites suivants :

- Espace André Lejeune à Guéret (2 places de stationnement).
- Parking de Courtille à Guéret (2 places de stationnement).
- Place de la Mairie à Sainte-Feyre (1 place de stationnement).
- Passage de l'Ancienne Gendarmerie à Saint-Vaury (2 places de stationnement).
- Aire des Monts de Guéret à Saint-Sulpice-le-Guérétois (2 places de stationnement).
- Place Bonnyaud à Guéret (2 places de stationnement).

-Parking du Parc Animalier des Monts de Guéret à Sainte-Feyre (2 places de stationnement).

*(Délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- l'étude, la construction et la gestion d'une médiathèque dénommée « Bibliothèque Multimédia Intercommunale »,

*(arrêtés préfectoraux n° 2003-104 du 26 février 2003 et n° 2012-332-05 du 27 novembre 2012, délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

- la mise en œuvre d'un réseau intercommunal de lecture publique comprenant les actions liées, au développement d'un réseau numérique intercommunal avec ses terminaux, à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, à l'animation et la coordination du réseau,

*(Délibération 51 Quart/13 du Conseil Communautaire du 11 avril 2013),*

~~-A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024~~ : l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement sportif aquatique situé avenue Fayolle à Guéret, cet équipement étant constitué de la piscine couverte **et des bassins d'apprentissage installés sur la même avenue à proximité de la piscine**, la compétence incluant la réalisation de tous travaux, notamment de démolition, de reconstruction ou d'addition de reconstructions requis pour permettre l'exercice des activités aquatiques (natation et activités aqualudiques)

*(Délibération n°305/23 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023, délibération n° 56/25 du Conseil Communautaire en date du 13 Mars 2025)*

#### 4° Action sociale d'intérêt communautaire :

##### - Accueil de la petite enfance :

« Dans le cadre du service public de la petite enfance, la Communauté d'agglomération du Grand Guéret est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et à ce titre elle est compétente pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur son territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire. »

*(délibération n°270/24 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024),*

##### ↳ La gestion des équipements suivants :

- les multi accueils de GUERET : crèche collective, crèche familiale,
- la micro-crèche de Saint-Fiel,
- le Multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury,

*(arrêté préfectoral n° 2011-340-01 du 6 décembre 2011 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019),*

##### ↳ La gestion du Relais Petite Enfance du Grand Guéret,

*(délibération n° 415-16 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2016 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019, délibération n°270/24 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024),*

-Le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la Banque alimentaire de la Creuse en lieu et place des contributions des communes.

*(Délibération n° 232-13 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013 et délibération n°172/19 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2019).*

---